

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES NATIONS UNIES
EXAMEN DES RÉSULTATS DE LA CONFÉRENCE DES
NATIONS UNIES SUR L'ENVIRONNEMENT ET LE DÉVELOPPEMENT (CNUED)**

Les participants à la 47^e session de l'Assemblée générale des Nations Unies (47^e AGNU) ont adopté sept résolutions rédigées par la 2^e Commission de l'Assemblée générale et portant sur les questions suivantes :

- (a) Résolution de principe de la CNUED, résolution générale visant l'adoption de la Déclaration de Rio, de l'Agenda 21 et des principes directeurs sur les forêts;
- (b) Mesures institutionnelles, résolution créant entre autres la Commission des Nations Unies pour le développement durable (CDD);
- (c) Pêche en haute mer, résolution convoquant une conférence pour établir un régime de conservation des ressources halieutiques en haute mer et un régime d'utilisation durable des stocks chevauchant la limite et des grands migrateurs; la première session de fond devant avoir lieu à New York, les trois premières semaines du mois de juillet 1993;
- (d) Désertification, résolution établissant un processus de négociation en vue de l'élaboration d'une Convention concernant les répercussions de la sécheresse et de la désertification à être ratifiée en 1994;
- (e) Petits États insulaires, résolution prévoyant la tenue d'une conférence sur le développement durable des petits États insulaires à la Barbade, en avril 1994;
- (f) Journée mondiale de l'eau, résolution désignant le 22 mars Journée internationale de l'eau;
- (g) Capacités 21, résolution signalant l'importance du nouveau programme du PNUD appelé "Capacités 21".

Commission pour le développement durable

La résolution sur les mesures institutionnelles vise les objectifs suivants :

- créer officiellement la Commission pour le développement durable (CDD), commission technique formée de 53 États membres, nommés suivant un régime de rotation, et relevant de l'Assemblée générale par l'intermédiaire du Conseil économique et social (ECOSOC);
- définir le mandat de la CDD, s'inspirant essentiellement du chapitre 38 de l'Agenda 21, mais comprenant d'autres fonctions relatives aux principes directeurs sur les forêts,